

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 342

présenté par

M. Viry, M. Sermier, M. Lurton, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Louwagie,
M. Masson, M. Brun, Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Viala,
M. Cinieri, M. Dive, M. Rolland et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que de nombreux Maires considèrent de plus en plus être dépossédés de leur compétence d'urbanisme depuis la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, cet amendement vise à augmenter le délai durant lequel le Conseil municipal peut émettre un avis sur le PLUi modifié. En effet, deux mois paraît être un délai relativement court afin d'examiner et de se prononcer sur un PLUi. Aussi, un délai de six mois serait davantage adapté.